

2 OCT. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine,
Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. CROS Pierre, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION
Jean François, Mme AUBERT Yolande, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. PERRIN Roger à M. SERRE Denis
Mme ARNAUD Karine à Mme ROURE Marie-Christine
Mme LABAUNE Sophie à Mme CHANEAC Brigitte
M. SANIEL Jean-Paul à M. CHEYTION Antony
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absents excusés :

M. RICHARD Frédéric
Mme FONTANEL Sophie

Absents :

Mme HORNEGG Johanna
M. CLAVEL Christophe
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : M. SERRE Denis

Délibération N° 74 – 2025

MODIFICATIONS STATUTAIRES de la COMMUNAUTE de COMMUNES VAL'EYRIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013151-0008 du 31 Mai 2013, portant constitution des statuts de la
Communauté de Communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2024-07-25-00002 du 25 juillet 2024, portant modification des
statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux,

Considérant la volonté de simplification des structures portées par la communauté de
communes Val'Eyrieux,

Considérant que les missions portées par le CIAS se sont réduites progressivement et que
celui-ci porte uniquement le bus France Services et le soutien aux associations,

Considérant que les échanges avec les acteurs sociaux du territoire peuvent tout à fait être
menés dans le cadre de la commission action sociale ouverte aux socio-professionnels,

Vu la délibération N° 2025-0707001 du Conseil Communautaire de Val'Eyrieux en date du 7 juillet 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard de différentes compétences,

Monsieur le Maire indique que cette modification a pour but de :

- Indiquer que la répartition des sièges des communes membres est fixée par un arrêté préfectoral spécifique
- Acter la dissolution du CIAS Val'Eyrieux à compter du 1^{er} janvier 2026
- Intégrer la compétence « création et gestion d'un Bus France Services Itinérant ».
-

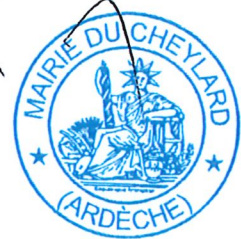
Monsieur le Maire propose d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux modifiés, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux tels que joints en annexe

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



PJ : Statuts votés en Conseil Communautaire le 7 juillet 2025

*Affiché en Mairie le 2 octobre 2025
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 2 octobre 2025*

2025-0707001
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



EXTI DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers
en exercice : 51
présents : 33
votants : 45

- séance du 7 juillet 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de St Pierreville, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : M. David GIRAUD, M. Alain BACONNIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Gaëlord VIALLE, M. Alain CLAUZIER, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Brigitte CHANEAC, M. Roger PERRIN, Mme Karine ARNAUD, M. Gilbert FONTANEL, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, M. Antoine CAVROY, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, M. Sylvain CHANTRE, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS, Mme Marie-Françoise PERRET.

Absents excusés représentés : M. Philippe CRESTON pouvoir à Dr Jacques CHABAL, Mme Nadine RAVAUD pouvoir à M. Gaëlord VIALLE, M. Pierre CROS pouvoir à M. Roger PERRIN, M. Marcel COTTA pouvoir à M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE pouvoir à M. Florent DUMAS, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Carine PONTON pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, M. Michel MARMEYS pouvoir à M. Christophe GAUTHIER, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à M. Maurice SANIEL, Mme Sylviane BOISSY pouvoir à Mme Jeanine CHAREYRON, M. René COSTE pouvoir à M. Yves LE BON.

Absent excusé : M. Denis SERRE.

Absents : M. Etienne ROCHE, M. Didier VOLLE, Mme Johanna HORNEGG, Mme Céline SAUSSE, M. Dorian REY.

Secrétaire de séance : M. Florent DUMAS.

MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013 portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-25-00002 du 25 juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant la volonté de simplification des structures portées par la communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant que les missions portées par le CIAS se sont réduites progressivement et que celui-ci porte uniquement le bus France Services et le soutien aux associations,

Considérant que les échanges avec les acteurs sociaux du territoire peuvent tout à fait être menés dans le cadre de la commission action sociale ouverte aux socio-professionnels,

Vu le Compte rendu des réunions du conseil d'administration du CIAS en date du 3 mars et 7 avril 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des différentes compétences,

Monsieur le Président indique que cette modification a pour but de :

- Indiquer que la répartition des sièges des communes membres est fixée par un arrêté préfectoral spécifique
- Acter la dissolution du CIAS Val'Eyrieux à compter du 1^{er} janvier 2026
- Intégrer la compétence « création et gestion d'un Bus France Services Itinérant »

M. le Président indique que ces modifications de statuts n'impliqueront pas de révision des attributions de compensation.

M. le Président propose d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe. La présente délibération sera notifiée à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Le Docteur Jacques CHABAL



STATUTS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025

Article 1 / COMPOSITION :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié, portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Au 1^{er} janvier 2022, celle-ci comprend les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous Le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- o au siège de Val'Eyrieux
- o dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- o à la pépinière d'entreprises PôleYrieux

Article 2 / DUREE :

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 / DELEGATION DE COMPETENCE OU DE SERVICE :

Dans le cadre de la mobilité et en application de l'article L 1231-4 du Code des transports, la communauté de communes peut se voir déléguer par la région, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

Article 8 / ADHESION A UN SYNDICAT :

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité absolue.

Article 3 / GOUVERNANCE :

- o Un Conseil communautaire :

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du Code électoral.

La répartition des sièges des communes membres de la Communauté de communes est fixée par un arrêté préfectoral distinct des présents statuts. Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de fixation du nombre total de sièges du conseil communautaire et de sa répartition entre les communes membres. Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

- o Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

Article 4 / RECEVEUR :

Le receveur de la Communauté est le comptable du SGC de Privas.

Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

Article 6 / PRESTATIONS DE SERVICE :

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

COMPETENCES

(Conformément à l'Article L 5214-16 du CGCT au 23/02/2022)

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 / Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - Participation à l'animation de politiques contractuelles
 - Aménagement rural
 - Etude de désenclavement routier et aérien
- Sont déclarées d'intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
 - Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

I-2/ Développement économique et touristique

▪ Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales définies d'intérêt communautaire :
 - L'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
 - Le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
 - Le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
 - L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
 - L'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;
 - L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

- o Le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
 - Actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
 - Actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
 - Actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
 - Actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

■ Tourisme :

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique
- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de la Dolce Via (ancienne voie CFD)
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

I-3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, suivant l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

I-4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

I-5/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

I-6/ Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement collectif des eaux usées

I-7/ Production et Distribution d'eau potable

2 OCT. 2025



II/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II-1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement autour de la retenue des Collanges
- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

II-2/ Politique du logement et du cadre de vie

❖ HABITAT / LOGEMENT :

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

❖ CADRE DE VIE :

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations se déroulant sur le territoire et ayant un intérêt intercommunal

II-3/ Voirie d'intérêt communautaire

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la Dolce Via (Ancienne Voie CFD)
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire

Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :

- Commune de Mariac : 1 court de tennis.
- Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
- Commune du Cheylard :
 - Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
 - Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
 - Un boulodrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;
- Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house

- Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes : Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac
- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

II-5/ Action sociale

- Mise en place, animation et gestion du relais petite enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre des contrats partenariaux pilotés par la CAF (type CTG):
 - Mise en place du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
 - Élaboration d'un contrat territorial global (CAF) et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
 - Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.
Est reconnu d'intérêt communautaire :
 - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
 - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
 - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
 - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
 - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat territorial global
 - Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors
- Création et gestion d'un Bus France Services itinérant

II -6 / Politique Culturelle

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'Ecole du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.
- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève

- Actions liées à la lecture publique
- Mise en place d'une politique :
 - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
 - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel
- Enseignement de la musique en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant (gestion de deux sites d'enseignement au Cheylard et à Saint Agrève)

II – 7 / Communications électroniques :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux.
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'exercice de cette compétence.